

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

7 avril 2021 à 20 heures

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE le 7 avril 2021 à 20 heures, selon convocation en date du 25 mars 2021, de Monsieur Raoul RECHIGNAC, Maire.

Sont présents :

Stéphane SEYER	P	Yves PENHOET	A	Chantal BREGERE	P	Pascal RAMPNOUX	P
Olivier PUYMERAIL	P	Éric RIVET	A	Jean-Pierre DUBOIS de LAVAUGUYON	A	Claudette FRIQUET	P
Sylvain DJEROU	P	Kristiane HINK	A				

A : Absent, E : Excusé, P : Présent

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

Stéphane SEYER est désigné(e) secrétaire de séance.

- **Info du Maire.**

- **Requalification du chemin au Moulin de Lage.**

2 offres :

Pinaud : 3500 € HT.

Colas : 6790 € HT.

Rappel estimation ATEC : 4000 € HT.

La commande sera passée à l'entreprise PINAUD.

- **Stages Maxime Baisnée.**

Périodes de stage de Maxime Baisnée du 07.06.2021 au 11.06.2021- 14.06.2021 au 18.06.2021 et du 28.06.2021 au 02.07.2021

- **Label Pays d'Art et d'Histoire.**

La communauté de communes Ouest Limousin disposera très prochainement du Label "Pays d'art et d'histoire" que porte le parc régional Périgord-Limousin.

Voici la liste des éléments de nos patrimoines naturel, bâti et de nos artistes et artisans que nous allons proposer :

- Sentier mellifère
- Zone Humide
- Font trouvée
- Vestiges du château de Lavauguyon
- Portail du cimetière avec chevalier dormant
- Château Rocher
- Moulin de Fontfroide
- Lavoir de Chadalais
- Sarcophage mérovingien
- Chaire de l'Église du XVIIe siècle

- Peinture/sculpture Vincent
- Vannerie André (Mari d'Alice)
- Atelier de céramique de Kristiane HINK
- Atelier Cuir d'Yves Penhoet

•

- **DELIBERATION N° 15.2021 portant approbation du budget principal 2021.**

1. Vote du Budget principal en fonctionnement en déséquilibre
 - A la section fonctionnement dépenses, à la somme de 517 539€
 - A la section fonctionnement recettes : 971 231€
2. Vote du Budget principal en investissement en équilibre
 - A la section d'investissement dépenses , à la somme de 483 986 €
 - A la section d'investissement recettes , à la somme de 483 986 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget principal 2021.

- **DELIBERATION N° 16.2021 portant approbation du budget assainissement 2021.**

Il s'équilibre en recettes et en dépenses

A la section de fonctionnement, à la somme de 22 558 €

A la section d'investissement, à la somme de 334 194 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le budget assainissement 2021.

- **DELIBERATION N° 17.2021 déterminant le montant maximum d'encaisse régie photocopies.**

M. Le Trésorier nous rappelle que pour Maisonnais-sur-Tardoire le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 € (chèques et espèces).

Les nouvelles modalités de dépôt et approvisionnement en espèces des régies fixent à 50€ le montant minimum d'un dépôt d'espèces auprès de la Banque Postale. Il convient donc d'augmenter le montant maximum de l'encaisse.

M. le Maire propose de le porter à 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **DELIBERATION N° 18.2021 relative à la vente du chemin des Goueneix.**
- Vu la délibération 2013-35 du 30 septembre 2013 approuvant la vente de ce chemin au prix de 2€/m²
- Vu la délibération 2014/33 du 20 juin 2014 constatant qu'à l'issue de la consultation de la population il n'a été fait aucune objection à cette vente.
- Attendu que l'acte de transfert de propriété n'a jamais été signé par M. Chevalier.
- Vu la demande de M. Etienne Chevalier représentant le Groupement Foncier Agricole de Chez Rambaud d'acquérir ce chemin au prix de 1 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette vente et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

- **Extinction de l'éclairage public la nuit.**

Dans un souci d'économie d'énergie et de protection des espèces nocturnes, le conseil municipal étudie la possibilité de l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 11h à 5h.

Avant toute décision, un courrier sera envoyé à tous les administrateurs afin qu'ils manifestent leur opinion sur ce sujet. Une décision sera prise par village en fonction des réponses reçues.

- **Divers**

- **DELIBERATION N° 19.2021 relative à l'étude d'un réseau de chaleur.**

Vu la délibération du Conseil en date du 02/06/2006, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 11/07/2016.

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicités par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune a bénéficié d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité,

M. le Maire propose, au vu des actions présentées, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'études supplémentaires. Il s'agit de disposer d'une étude de faisabilité approfondie pour la réalisation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur visant à alimenter la Mairie, la salle polyvalente, les logements communaux situés dans l'ancienne poste avec une possibilité d'alimenter la grange communale.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offre.

Le bureau d'études titulaire de l'accord-cadre sera missionné par un bon de commande qui établit les conditions techniques et financières de la réalisation de l'étude.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de cette étude.

Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ce projet et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet

DELIBERATION N°20.2021 relative à la durée d'amortissement des subventions imputées à l'article 204.

A la demande de M. le Trésorier il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions ci-dessus. M. le Maire propose 30 ans pour les biens immobiliers et installations et 40 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, voirie, assainissement...)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve cette proposition..

Fin du Conseil : 21h20